MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO Unité – Progrès – Justice

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Arrêté conjoint n°2023 MDICAPME/MTMUSR portant conditions à remplir par une personne morale de droit privé pour la création d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

du 08/08/2023

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-00996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, ensemble ses Annexes ;

Vu la Convention relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) signée à Libreville le 28 avril 2010, ensemble ses Annexes;

Vu le règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013, portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA;

Vu la loi n°13-2019/AN du 30 avril 2019 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;

- Vu la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2023-0479/PRES-TRANS/PM/MTMUSR du 19 avril 2023 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- Vu le décret n°2022-0769/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
- Vu le décret n°2022-0056/PRES/PM/MAAC/MATDS/MEFP/MDUHV/MTEE/MTMUSR du 24 janvier 2022 portant conditions et modalités de création, en service, d'utilisation et de contrôle des aérodromes.

ARRETENT

Article 1:

En application de l'article 10 du décret n°2022-0056/PRES/PM/MAAC/MATDS/MEFP/MDUHV/MTEE/MTMUSR du 24 janvier 2022 portant conditions et modalités de création, en service, d'utilisation et de contrôle des aérodromes, le présent arrêté fixe les conditions à remplir par une personne morale de droit privé pour la création d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

Article 2:

Peuvent être autorisées à créer un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, les personnes morales de droit privé ci-dessous :

- les associations burkinabè constituées conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur en matière de liberté d'association au Burkina Faso;
- Les sociétés en nom collectif ou en commandite dans lesquelles les gérants et tous les associés en nom possèdent la nationalité burkinabè et jouissent de leurs droits civiques;
- Les sociétés à responsabilité limitée dans lesquelles les gérants ainsi que la majorité des associés possèdent la nationalité burkinabè et jouissent de leurs droits civiques et dont le capital est représenté pour moitié au moins

par des parts sociales appartenant à des associés de nationalité burkinabè;

Les sociétés anonymes dans lesquelles le président du conseil d'administration, le Directeur Général et la majorité des administrateurs possèdent la nationalité burkinabè et jouissent de leurs droits civiques et dont le capital est représenté pour moitié au moins par des titres nominatifs appartenant à des actionnaires de nationalité burkinabè;

Article 3:

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4:

Le Secrétaire Général du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière et le Secrétaire Général du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 1 1 SEPT 2023

e Millione de la Mobilité
Urbaine de la Sécurité Routière

Anûuyirtole Roland SOMDA

Commerce, de l'Artisana et des Petres et
Moyennes representation

Serge Gnaniodem PODA

Ampliations:

- -PM
- -MTMUSR
- -MDAC
- -MATDS
- -JO